

PROCÈS VERBAL

✂

Séance du : 29 mai 2024

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>			
Pascale FERCHAUD	Alain ROBIN	Anne ROUX	Etienne GOBIN
Nicole RENAUD	Thérèse-Marie MERCERON		
<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>			
Emmanuelle MENARD	Véronique VILLEMONTEIX	Sandra CAILTON	Yannick CHARRIER
Stéphanie FILLON	Anita BRIFFE	Jean-Luc GARREAU	Alain MIGEON
Francis CARCAUD	Josiane BOISSONNOT	Marie-Christine GARON	
<u>POUVOIRS</u>			
Madame Véronique VILLEMONTEIX donne pouvoir à Monsieur Alain ROBIN.			
Madame Josiane BOISSONNOT donne pouvoir à Madame Nicole RENAUD.			
Madame Marie-Christine GARON donne pouvoir à Madame Pascale FERCHAUD.			
Monsieur Francis CARCAUD donne pouvoir à Monsieur Etienne GOBIN.			

Secrétaire de séance : Madame Nicole RENAUD.

✂

Constatant que le quorum est atteint, Madame Pascale FERCHAUD, la Vice-Présidente du C.C.A.S., déclare la séance ouverte (18h04).

✂

L'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

✂

La Vice-Présidente apporte une précision concernant l'ordre du jour. La note concernant le nouveau fonctionnement interne pour les élections de domicile figure sur l'ordre du jour, mais il n'y a aucune décision à prendre. Les membres du Conseil d'Administration valident l'annulation de ce point à l'ordre du jour.

Par ailleurs, elle annonce deux additifs à l'ordre du jour, approuvés à l'unanimité. Ils concernent une convention de groupement de commande pour les prestations relatives à la location, fourniture et maintenance des moyens d'impression entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, la Régie de l'Office de Tourisme, la Régie de Bocapôle et les communes intéressées, mais aussi une décision modificative concernant le budget du pôle Hébergement Social.

Ensuite, elle fait un rapide point sur le personnel du CCAS. Un agent de l'Action Sociale, Madame Sabrina MOREAU, est parti travailler à Thouars fin février. A été recrutée en remplacement Madame Magalie BROSSARD, Conseillère en Insertion Professionnelle, qui était en stage avec Monsieur Eric BOUREAU sur le Chantier d'Insertion de novembre 2022 à mars 2023 dans le cadre de sa formation. Après avoir obtenu son diplôme, elle a travaillé au CCAS de Niort, ce qui est un réel atout pour le CCAS de Bressuire.

Madame Sylvie GEFFARD, Conseillère en Insertion Professionnelle sur le Pôle Hébergement Social, en arrêt maladie depuis décembre 2023, a fait le choix de se mettre en disponibilité au mois d'avril. Est recrutée sur son poste Madame Inès CALCADA, qui arrive le 10 juin.

Madame Elizabeth DELRUE, éducatrice spécialisée sur le Pôle Hébergement Social, est actuellement en arrêt maladie jusqu'au 30 juin par soucis de santé. Un mi-temps thérapeutique est en réflexion si elle doit revenir.

Madame Capucine LARTIGUE a été recrutée en l'absence de Madame Sylvie GEFFARD, et a débuté son remplacement le 26 février. Elle a pris la décision au mois de mai de stopper son remplacement pour reprendre des études et obtenir le diplôme de Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

Madame Mary GUE, actuellement en formation pour obtenir son diplôme d'Etat en Economie Sociale et Familiale, est présente en alternance avec sa formation sur le pôle Hébergement Social, en remplacement de Madame Elizabeth DELRUE.

Madame Marion DURAND est arrivée le 13 mai, ce afin de combler le remplacement de Madame Mary GUE le temps de sa formation et dans l'attente de l'arrivée de Madame Ines CALCADA. Son contrat se termine le 14 juin.

La situation est compliquée actuellement pour les agents, en particulier sur le Pôle Hébergement Social qui voit beaucoup de résidents en sortie d'hébergement, avec ce que cela implique d'état des lieux, clôtures de contrat, etc.

I – AFFAIRES GÉNÉRALES

- **DEL_24019** *Convention entre le C.C.A.S. et les lycées Simone Signoret et Léonard de Vinci pour la prise en charge du repas des élèves lors du Repas des Aînés*

Depuis plusieurs années, le C.C.A.S. de Bressuire, dans le cadre du traditionnel Repas des Aînés, fait appel au lycée Simone Signoret pour le service, qu'assurent donc les élèves de seconde et première ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne).

Lors du dernier repas, les élèves de la filière Métiers de la Sécurité du lycée Léonard de Vinci étaient présents, en plus des classes habituelles. Leur participation est utile et prend du sens dans le cadre de leur formation, et est de nouveau demandée cette année.

Le C.C.A.S. a pour habitude de prendre en charge le repas des élèves, à un tarif inférieur à celui des invités (10 €/personne pour le repas de janvier 2023). Cependant, en ajoutant les repas des élèves de la filière Métiers de la Sécurité, le coût en est d'autant plus important.

Après échanges, il a été convenu d'établir une convention entre le C.C.A.S. de Bressuire et les lycées Simone Signoret et Léonard de Vinci, actant une prise en charge partielle des repas des élèves pour le Repas des Aînés, à hauteur du tarif de leurs repas en cantine scolaire (s'élevant à 3€/élève en 2023).

Cette convention, validée une première fois lors du Conseil d'Administration du 22 novembre 2023, avait été établie pour une durée de trois ans. Après échanges avec les lycées, et avant validation de leur Conseil d'Administration, il a été décidé d'établir la convention pour un an avec tacite reconduction, les membres du Conseil d'Administration doivent donc se prononcer à nouveau.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la Présidente ou sa représentante à signer les conventions établissant la facturation aux lycées des repas des élèves.

- **DEL_24020** *Groupement de commande pour les prestations relatives à la location, fourniture et maintenance des moyens d'impression entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, la Régie de l'Office de Tourisme, la Régie de Bocapôle et les communes intéressées*

Madame le Mairie informe que dans un souci d'économie d'échelle, et dans la continuité de la mise en œuvre du service commun informatique-téléphonie Service Systèmes d'Information, il est proposé de constituer un groupement de commandes, entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, la Régie de l'Office de Tourisme, la Régie de Bocapole et les communes membres intéressés, pour les prestations relatives à la location, fourniture et maintenance des moyens d'impression.

Il s'agira d'un accord cadre qui s'exécutera à bons de commandes, en vertu des articles du code de la Commande Publique d'une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée totale de 4 ans, sous la forme d'un APPEL D'OFFRES à compter du 01/10/2024.

La constitution et le fonctionnement du groupement sont formalisés dans une convention constitutive entre les parties, selon les dispositions des articles L2113-6, L2113-7, du Code de la Commande Publique dont les principales clauses sont les suivantes :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur du groupement, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- Chaque membre exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés) ;

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également adhérentes les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées.

Les modalités administratives, techniques et financières sont précisées dans la convention, dont l'approbation est soumise à l'assemblée de chaque collectivité adhérente.

VU les articles L2113-6, L2113-7 du Code de la Commande Publique régissant les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre des groupements de commandes,

VU la convention de groupement de commandes,

VU le Code de la Commande Publique,

Et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes,
- **DE DESIGNER** la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais « Coordonnateur » de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer et notifier l'accord cadre, l'exécution étant assurée par chacun des membres du groupement, en fonction des besoins propres pour lesquels il s'est engagé,
- **DE CONVENIR** que la Commission d'attribution de l'accord cadre est la Commission d'appel d'offres du coordonnateur et la présidence assurée par le représentant du Pouvoir Adjudicateur,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire ou sa représentante à engager la procédure correspondante et la signature de l'accord cadre,
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

IV - FINANCES

➤ **DEL_24021** *Tarifs des prochains Repas des Aînés*

Le traditionnel Repas des Aînés organisé par la municipalité et le C.C.A.S. est un repas dansant, préparé chaque année, dans la salle l'Europe à Bocapôle, pour les personnes âgées de 70 ans et plus, domiciliées à Bressuire centre.

C'est une animation très appréciée et une occasion pour nos aînés de se retrouver autour d'une bonne table, de chanter et danser. En 2023, le Repas des Aînés a rassemblé 339 personnes. En 2024, 363 personnes étaient présentes.

TARIFS pratiqués en 2024 :

- Pour les aînés, les tarifs appliqués étaient :
- 15 € pour les personnes âgées de 70 ans et plus ;
- 19 € pour les personnes accompagnantes âgées de moins de 70 ans.

Le montant réglé au traiteur, était de 23 € par repas (eau, vin, mousseux et pain compris) avec fourniture de nappes, serviettes et vaisselle.

Une collation d'un montant de 12,50 € a été également servie aux bénévoles qui ont assuré le service, ainsi qu'aux musiciens assurant l'animation.

Un repas est offert aux élus du CCAS et de la Ville qui aident à l'organisation de ce temps.

PROPOSITION

DÉSIGNATION	TARIFS
Prix du repas pour participant de plus de 70 ans	15 €
Prix du repas pour accompagnant de moins de 70 ans	19 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les tarifs ci-dessus pour le Repas des Aînés de Bressuire du mardi 4 février 2025.

Ce même repas est également organisé dans les huit communes déléguées de Bressuire. Le Conseil d'Administration détermine l'âge des invités et des personnes pouvant accompagner, pour chaque commune déléguée. Le service est réalisé par les élus locaux et des bénévoles.

Comme pour la commune de Bressuire, le repas est offert aux personnes qui aident au service.

Proposition de tarifs et âges des communes déléguées :

COMMUNE	2022			2023			2024		
	ÂGE AÎNÉ	PRIX AÎNÉ	PRIX ACCOMP AGNANT	ÂGE AÎNÉ	PRIX AÎNÉ	PRIX ACCOMP AGNANT	ÂGE AÎNÉ	PRIX AÎNÉ	PRIX ACCOMP AGNANT
BEAULIEU SOUS BRESSUIRE	68	10 €	13 €	68	12 €	16 €	68	13 €	17 €
BREUIL-CHAUSSÉE	70	10 €	13 €	70	12 €	16 €	70	13 €	17 €
CHAMBROUTET	65	10 €	13 €	65	12 €	16 €	65	13 €	17 €
CLAZAY	65	10 €	13 €	65	12 €	16 €	65	13 €	17 €
NOIRLIEU	65	10 €	13 €	65	12 €	16 €	65	13 €	17 €
NOIRTERRE	70	10 €	13 €	70	12 €	16 €	70	13 €	17 €
SAINT-SAUVEUR	70	10 €	13 €	70	12 €	16 €	70	13 €	17 €
TERVES	70	10 €	15 €	70	12 €	18 €	70	13 €	19 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les tarifs ci-dessous pour les Repas des Aînés des communes déléguées.

13 €
17 €
19 €

➤ **DEL_24022** *Remboursements pour les Repas des Aînés*

Nous avons renouvelé la vente de tickets pour valider une inscription au Repas des Aînés de Bressuire et communes déléguées. Les tarifs sont votés au Conseil d'Administration de ce jour, 29 mai 2024.

Chaque année, des invités n'ayant pu se présenter au repas pour divers motifs (hospitalisation, sépulture...) demandent à être remboursés. Afin de pouvoir effectuer ces remboursements dans les meilleures conditions, il est proposé d'accepter ces demandes, sous réserve que les invités n'ayant pu s'y présenter transmettent au CCAS :

- Un courrier écrit de demande de remboursement ;
- Un motif d'absence valable avec justificatif(s) dans la mesure du possible (bulletin d'hospitalisation, ordonnance...);
- Un RIB à leur nom.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** cette délibération et les éventuelles demandes de remboursement concernant les Repas des Aînés de Bressuire et ses communes déléguées se déroulant en 2024 et 2025.

➤ **DEL_24023** *Don d'un particulier*

Lors d'un mariage ayant eu lieu le samedi 6 avril 2024, les mariés ont tenu à faire un don financier au CCAS d'un montant de 150 €.

Un reçu de déduction fiscale leur sera transmis.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le don d'un montant de 150 €.

➤ **DEL_24024** *Affectation des résultats 2022 CHRS*

Le compte administratif 2023 du budget pôle logement CHRS (du CIAS) a été transmis à la DREETS le 27 avril 2024.

Après l'étude du compte administratif, les services de la DREETS proposent que le déficit de fonctionnement 2022 du budget CHRS d'un montant de 691,22 € soit prélevé sur la réserve de compensation.

Il convient au Conseil d'Administration du CCAS d'accepter la proposition d'affectation du déficit 2022 du CHRS, d'un montant de de 691,22 € à prendre sur la réserve de compensation.

La réserve de compensation au 31 décembre 2024 s'élèvera ainsi à 32 535,41 €.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le déficit de fonctionnement 2022 de 691.22 € sur la réserve de compensation.

➤ **DEL_24025** Détermination des frais de structure Pôle Hébergement Social 2024

Le CCAS de Bressuire prend à sa charge les frais liés à l'hébergement du pôle logement (bureaux, et charges de fonctionnement du service).

Par délibération du 3 juin 2021, les taux de répartition de chaque budget du pôle logement ont été déterminés comme suit :

- Part du pôle logement dans les charges de structure du CCAS : 34,78 %

Dans la structure du pôle logement

- Budget CHRS 75 %

- Budget Stabilisation 9 %

- Budget CHU 11 %

- Budget ALT 5 %

Dans le décompte ci-joint les frais de structure 2024 sont de 9 443,48 €.

Le montant des frais à facturer à chaque structure est donc le suivant :

- Service ALT du CCAS : 472,17 €

- CHU du Pôle logement CHRS : 1 038,78 €

- CHRS du Pôle logement CHRS : 7 082,62 €

- STAB du Pôle logement CHRS : 849,91 €

Soit un total de 8 971,31 € pour le pôle logement CHRS du CCAS.

Monsieur Emmanuel ROUGER précise que la STAB et le CHRS sont un même hébergement, à l'avenir nous pourrions donc les regrouper.

Madame Pascale FERCHAUD précise toutefois que l'on garde la séparation au CCAS car les durées de contrat ne sont pas les mêmes.

Monsieur Emmanuel ROUGER indique que l'état considère que le CHU (Centre d'Hébergement d'Urgence) ne relève pas de l'insertion mais de l'urgence, il sort donc du CPOM.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le montant de la facturation 2024 au budget du pôle logement CHRS du CCAS.

➤ **DEL_24026** Décision modificative n°1 Budget Pôle Logement sous statut CHRS

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration un projet de décision modificative n° 1 pour le budget pôle logement.

Lors du vote du Budget Primitif 2024, il avait été voté une recette de 231 233 € au titre de la dotation de fonctionnement versée par la DREETS.

Par notification en date du 28 mai 2024, le CCAS a été informé que le montant de l'attribution DGF 2024 sera de 230 021,78 €.

Aussi il convient par décision modificative d'ajuster le montant de cette recette.

Crédit recettes article 73212 : - 1 211,22 € (DGF)

Crédit dépenses article 62118 : - 1 211,22 € (autres personnels)

Le budget primitif 2024 + la décision modificative n° 1 = Budget exécutoire 2024 du pôle logement.

Le Directeur informe le Conseil d'Administration que le CPOM a été validé par le CIAS, et sera finalisé au 30 juin, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

L'augmentation de la DGF est actée par la DiHal et elle sera de 2,75% dans le cadre de notre CPOM. Elle sera rétroactive au 1^{er} janvier 2024. Les boucliers énergie sont reconduits en 2024. Il faudra chaque année les solliciter pour les obtenir.

Le taux d'occupation doit être de 97%, nous sommes à environ 99%. Le taux de rotation (délai entre l'orientation par le SIAO et l'entrée dans les logements) dans les logements du CCAS de Bressuire figure parmi les meilleurs des Deux-Sèvres.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les virements de crédits de la décision modificative n° 1 tel que présentés ci-dessus.

CHANTIER D'INSERTION

Le samedi 25 mai dernier a eu lieu l'exposition à Mauléon du gisant. Cette semaine, des agents du Chantier d'Insertion sont allés à l'Absie pour le voir, et ont été accueillis avec une visite guidée de l'abbatiale. Des élus de Mauléon étaient présents.

RESSOURCES HUMAINES

➤ **DEL_24027** Règlement d'utilisation des véhicules de service

La commune de Bressuire dispose d'un parc automobile, il est partagé avec le CCAS.

Le principe général d'utilisation des véhicules municipaux réside dans une utilisation partagée. En dehors des heures de services, les véhicules sont stationnés au sein des établissements de la ville (Centre Technique Municipal, Hôtel de Ville et autres garages et parkings sécurisés de la commune...).

Considérant que le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service et de fonction,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1 issu de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'article 6 du décret 2022-250 du 25 février 2022 portant sur diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la commune,

Et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement d'utilisation des véhicules de la commune figurant en annexe ;
- D'APPROUVER la liste des emplois ouvrant droit à un véhicule de fonction et à un véhicule de service avec remisage.

✍

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h03.

La Vice-Présidente,

Pascale FERCHAUD

La Secrétaire de séance,

Nicole RENAUD